

PROTECTION POUR LA VIE  
**PROTÉGEZ L'AVENIR  
DE VOS PROCHES TOUT  
EN INVESTISSANT  
DANS LE VÔTRE**



## Table des matières

Le cycle de vie des FPG de l'Empire Vie .....	2
Contribuez à protéger la valeur de vos placements dans tous les contextes de marché .....	3
Nous aidons depuis longtemps les Canadiennes et les Canadiens à bâtir et à faire fructifier leur patrimoine .....	4
Contribuez à protéger l'avenir de vos êtres chers de la volatilité à court terme grâce au pouvoir des réinitialisations.....	5
Planification successorale rapide et rentable .....	6
Rapport fiscal efficace et simplifié.....	8



**Phase  
d'accumulation  
du patrimoine**



**Phase  
de la retraite**

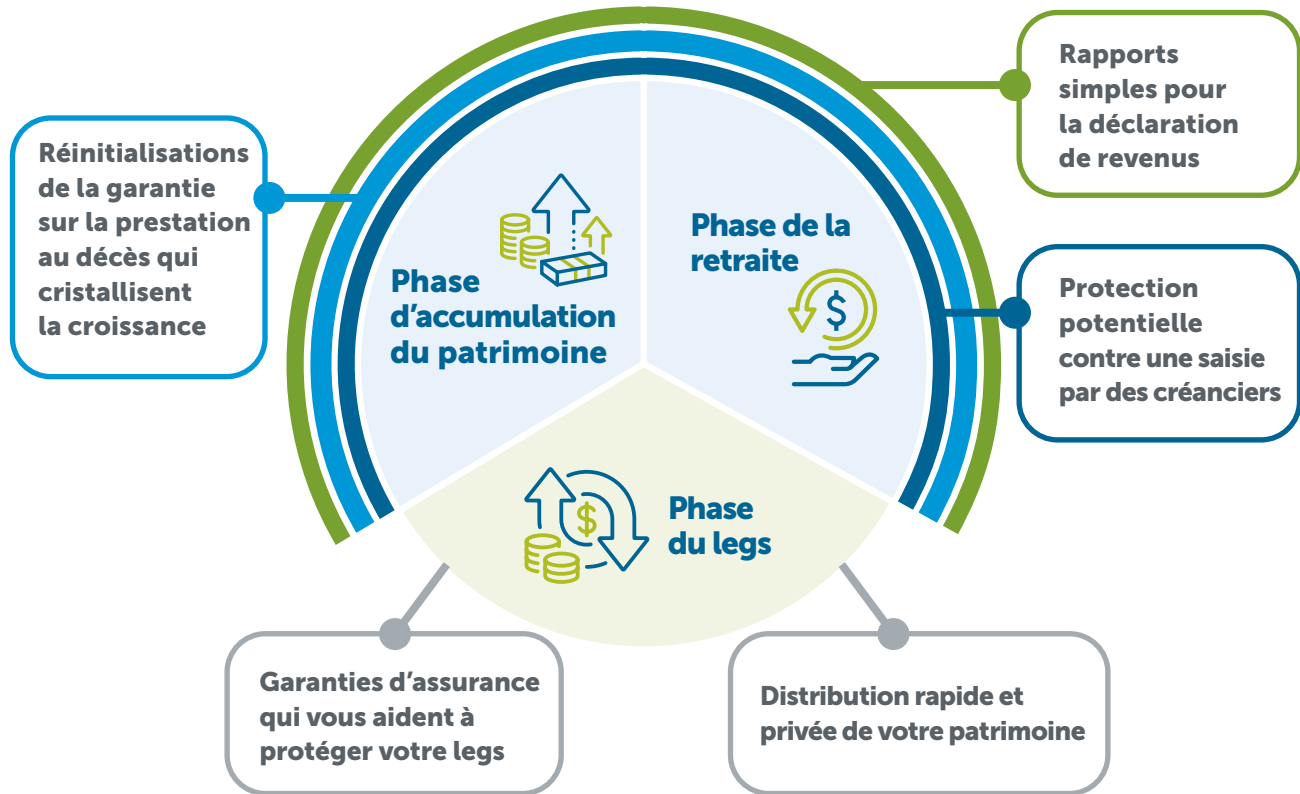


**Phase  
du legs**

Vous avez travaillé dur pour bâtir votre patrimoine afin de vivre confortablement, tout en assurant l'avenir de votre famille. Mais en raison de la volatilité des marchés, la protection de leurs actifs financiers préoccupe de nombreux investisseurs. Obtenez la tranquillité d'esprit d'une protection que seules les garanties sur les fonds distincts peuvent procurer.

**Les fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie** sont une solution de fonds distincts qui peut vous permettre de protéger vos placements et de les faire fructifier. Les fonds offrent un outil de planification efficace qui vous permet de **protéger l'avenir de vos proches tout en investissant dans le vôtre.**

# Le cycle de vie des FPG de l'Empire Vie



## Phase d'accumulation du patrimoine

Choisissez parmi notre large éventail d'options de placement afin de créer et d'ajuster la planification de votre patrimoine à mesure que vos besoins évoluent.

## Phase de la retraite

Comme pour tout placement régulier, vous pouvez commencer à récolter les fruits de votre travail et à retirer des fonds pour financer votre retraite.



## Phase du legs

Pendant la phase du legs, les fonds distincts procurent une distribution rapide et efficace des sommes dues à vos bénéficiaires désignés.

## Protégez l'avenir de votre famille tout en investissant dans le vôtre



### Pour vous :

- **Croissance** : Un éventail de solutions de placement pour vous aider à faire fructifier votre patrimoine
- **Protection** : Protection contre une saisie par des créanciers dans certaines situations
- **Efficacité** : Des rapports simples qui vous permettent de gagner du temps au moment de la déclaration de revenus



### Pour votre famille :

- **Croissance** : Réinitialisations annuelles de la garantie sur la prestation au décès qui cristallisent la croissance afin de permettre à vos garanties de suivre le rythme de vos placements
- **Protection** : Garanties d'assurance qui vous aident à protéger votre legs des baisses du marché
- **Efficacité** : Distribution rapide, privée et libre d'impôt des sommes dues lorsque vos êtres chers en ont le plus besoin



## Contribuez à protéger la valeur de vos placements dans tous les contextes de marché

Gérer le risque est important afin d'accumuler un patrimoine. Une façon de le faire est de choisir un gestionnaire de fonds dont le style et la philosophie de placement visent à accroître et à protéger votre argent.

Depuis plus de 50 ans, l'Empire Vie fournit aux Canadiens et aux Canadiennes les options de placement dont ils ont besoin pour accumuler un patrimoine, générer un revenu et atteindre la sécurité financière.

De plus, les FPG de l'Empire Vie offrent de nombreuses garanties importantes, y compris de précieuses garanties sur les prestations à l'échéance et au décès. Ainsi, peu importe le rendement des marchés, vous pouvez dormir l'esprit tranquille en sachant que vos bénéficiaires seront protégés.

### Caractéristiques des fonds de placement garanti de l'Empire Vie

- Choix d'une garantie sur la prestation à l'échéance de 75 % ou de 100 %<sup>1</sup>
- Choix d'une garantie sur la prestation au décès de 75 % ou de 100 % sur les dépôts effectués jusqu'à l'âge de 90 ans<sup>1</sup>
- Réinitialisations annuelles automatiques de la garantie sur la prestation au décès jusqu'à l'âge de 80 ans pour cristalliser les gains des marchés
- Aucuns droits de succession ni frais d'homologation si vous désignez un bénéficiaire autre que votre succession
- Protection potentielle contre une saisie par des créanciers qui peut être particulièrement intéressante pour les propriétaires de petites entreprises
- Choix de placements diversifiés dont la composition varie de titres à revenu fixe à 100 % en actions

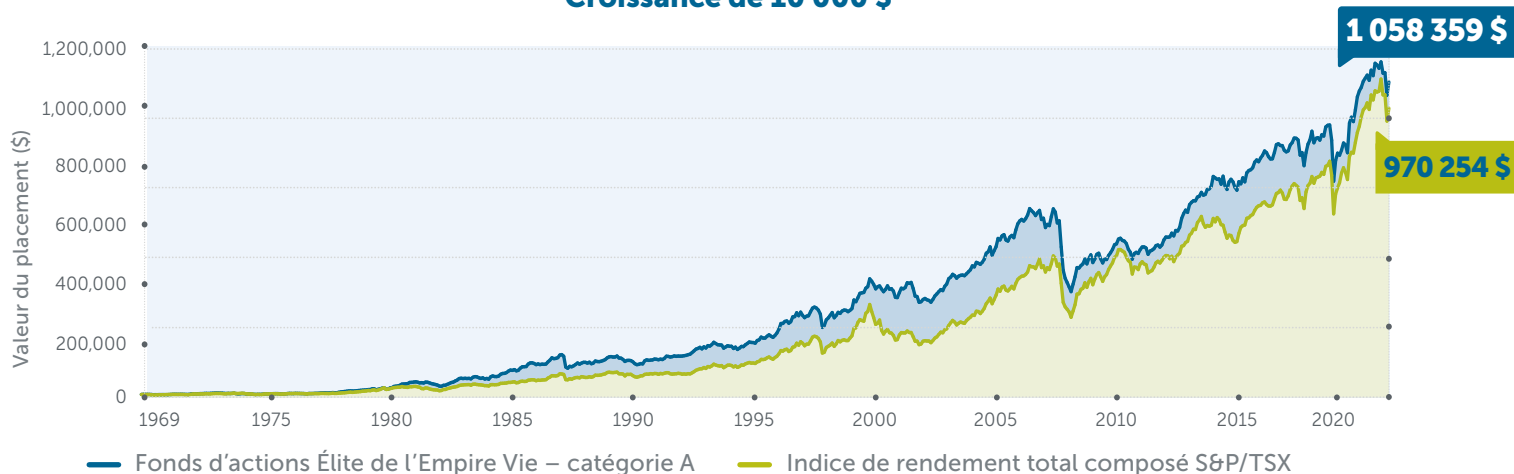
<sup>1</sup> Les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès sont réduites proportionnellement en fonction de tout retrait effectué.



## Nous aidons depuis longtemps les Canadiennes et les Canadiens à bâtir et à faire fructifier leur patrimoine

L'un des plus vieux fonds distincts au Canada<sup>2</sup>, le FPG d'actions Élite de l'Empire Vie – catégorie A<sup>3</sup> présente une impressionnante feuille de route de 53 ans au cours desquels il a fourni des résultats de rendement solides; il a constamment surpassé l'indice composé S&P/TSX depuis son lancement<sup>4</sup>. Le succès à long terme du fonds s'explique directement par l'approche de placement prudente et axée sur les valeurs de l'équipe de placement de l'Empire Vie qui met l'accent sur les titres de sociétés de grande qualité dont les valorisations sont attrayantes.

### Croissance de 10 000 \$<sup>4</sup>



Source : Morningstar Direct, le 31 juillet 2022.

<sup>2</sup>Selon des données compilées par Morningstar Research Inc.

<sup>3</sup>Le nom officiel du fonds est le « Fonds d'actions Élite ».

<sup>4</sup>Déductions faites des frais du 1<sup>er</sup> décembre 1969 au 31 juillet 2019 uniquement pour les unités de catégorie A; chaque catégorie peut atteindre des résultats différents en matière de rendement. Seuls les clients actuels peuvent investir dans des unités de catégorie A.

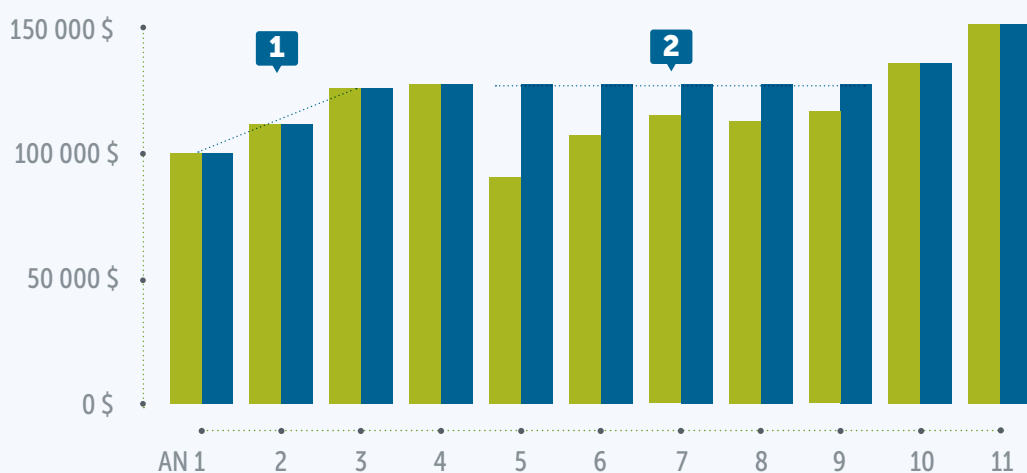


## Contribuez à protéger l'avenir de vos êtres chers de la volatilité à court terme grâce au pouvoir des réinitialisations

Chaque année, à la date de réinitialisation, si la valeur de marché de votre police est plus élevée que la valeur de la garantie sur la prestation au décès, cette garantie est automatiquement réinitialisée à la valeur la plus élevée des deux. La réinitialisation automatique a lieu chaque année jusqu'à l'âge de 80 ans afin de cristalliser la croissance du marché et d'augmenter la valeur garantie de vos placements.

Les réinitialisations protègent les montants offerts aux bénéficiaires. Pourvu qu'il n'y ait aucun retrait, votre prestation de décès ne sera jamais moins élevée que le montant à la dernière réinitialisation, **même si la valeur de marché diminue**.

### Fonctionnement des réinitialisations



1

Si la valeur de marché augmente, la réinitialisation annuelle automatique de la garantie sur la prestation au décès cristallise cette croissance.

2

Votre prestation de décès ne sera jamais moins élevée que le montant à la dernière réinitialisation, même si la valeur de marché diminue.

● Garantie sur la prestation au décès

● Valeur de marché

En fonction d'une garantie de 100 % sur la prestation au décès. Les valeurs de marché sont hypothétiques et indiquées aux fins de l'illustration uniquement. Elles ne sont pas représentatives des rendements passés ou futurs. Prime initiale : 100 000 \$





## Planification successorale rapide et rentable

Même avec les meilleures intentions en vue, ainsi qu'un plan solide, les coûts de règlement de succession pourraient éroder les fonds. Avec un contrat de fonds distincts, comme le contrat de fonds de placement garanti de l'Empire Vie, vos prestations sont versées directement à vos bénéficiaires. La prestation au décès des FPG de l'Empire Vie est versée directement à votre bénéficiaire désigné plutôt qu'à la succession, puisqu'elle est comprise dans une police d'assurance. L'exemple hypothétique ci-dessous illustre la façon dont un contrat de FPG de l'Empire Vie peut vous aider à préserver votre patrimoine, en économisant un montant estimatif de plus de 44 000 \$ en frais.

	Contrats de fonds distincts	Autres placements (fonds communs, actions et obligations)
Valeur du placement au décès	<b>1 000 000 \$</b> Montant le plus élevé entre la garantie sur la prestation au décès et la valeur de marché actuelle	<b>1 000 000 \$</b> Valeur de marché courante
Impôts sur l'administration des successions <sup>5</sup> (Ont.)	0 \$	-14 250 \$
Honoraires du liquidateur (3 à 5 %) <sup>6</sup>	0 \$	-30 000 \$
Estimation du coût total <sup>7</sup>	<b>0 \$</b>	<b>-44 250 \$</b>
Produit net	<b>1 000 000 \$</b> Versé rapidement et directement aux bénéficiaires, garantissant ainsi que tous les détails demeurent privés	<b>955 750 \$</b> Versé aux bénéficiaires après que le testament a été homologué, ce qui peut être un processus long et accessible au public

Exemple hypothétique à des fins d'illustration uniquement. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

**Souhaitez-vous permettre à vos bénéficiaires d'économiser encore plus? Voir la page suivante.** 

<sup>5</sup> Frais d'homologation dans les autres provinces. À des fins d'illustration seulement. L'exemple utilise l'impôt sur l'administration des successions de l'Ontario de 15 \$ par tranche de 1 000 \$ pour les successions de plus de 50 000 \$ en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et est sujet à changement. Les frais d'homologation applicables varient selon la province. D'autres coûts peuvent varier selon la complexité de la succession.

<sup>6</sup> À des fins d'illustration seulement. Les honoraires varient selon la province et la taille de la succession. L'exemple utilise les frais d'administration généraux d'une succession et les honoraires juridiques de l'Ontario.

<sup>7</sup> Coût total estimé au décès. D'autres coûts pourraient s'ajouter pendant la durée du placement ou du contrat de fonds distincts.







## La valeur temporelle de l'argent

Un facteur autre que le coût est le temps requis pour régler une succession par rapport à un fonds distinct. Pour les autres placements et actifs, le temps moyen pour régler une succession au Canada peut être de six mois à un an<sup>8</sup>. Pour les fonds distincts, le processus peut prendre aussi peu qu'une semaine. L'étude de cas ci-dessous présume que vos bénéficiaires décideraient de payer une partie de leur dette au moyen du produit de votre patrimoine. Elle reflète une dette moyenne des ménages de 45 770 \$<sup>9</sup> ainsi qu'un taux d'intérêt moyen accordé sur une dette non garantie de 18 % par année<sup>10</sup>.

Pensez au temps et aux intérêts que vos proches économiseraient s'ils avaient payé cette dette plus rapidement.

	<b>Remboursement au moyen du produit d'un fonds distinct (en une semaine)<sup>11</sup></b>	<b>Remboursement après une attente d'un an pour que la succession soit réglée</b>
<b>Dette des ménages moyens</b>	<b>45 770 \$</b>	<b>45 770 \$</b>
Montant fixe du paiement mensuel	0 \$	1 371 \$
Intérêt payé en un an (présume un taux d'intérêt de 18 %) <sup>10</sup>	0 \$	8 239 \$
<b>Solde</b>	<b>0 \$</b>	<b>37 557 \$</b>
<b>Économies d'intérêts</b>	<b>8 239 \$</b>	<b>0 \$</b>

Vous pouvez dormir l'esprit tranquille en sachant que vos êtres chers recevront directement le produit d'un contrat de fonds distincts FPG de l'Empire Vie et que tous les frais seront pris en charge.

<sup>8</sup> En Ontario, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un représentant de la succession doit produire une Déclaration de renseignements sur la succession auprès du ministère des Finances dans les 180 jours civils de l'émission du certificat de succession. <https://www.ontario.ca/fr/page/impot-sur-ladministration-des-successions#section-5>

<sup>9</sup> Profil du débiteur consommateur canadien 2021 – infographie, gouvernement du Canada, publié le 25 juillet 2022 : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/br04667.html>

<sup>10</sup> Selon le délai moyen requis pour régler une demande à l'Empire Vie.

<sup>11</sup> Source : Sallie Mae Bank Accrued Interest Calculator, publié le 22 septembre 2022. Présume une dette de 45 700 \$ avec un taux d'intérêt de 18 % et un paiement mensuel fixe de 1 371 \$ : <https://www.salliemae.com/college-planning/tools/accrued-interest-calculator/>.



## Rapport fiscal efficace et simplifié

Lorsqu'il est détenu dans un compte non enregistré, un fonds distinct offre plusieurs avantages qui contribuent à rendre la déclaration de revenus simple, rapide et facile. Tout gain ou toute perte en capital réalisés au sein du fonds ou par le rachat d'unités par un investisseur est déclaré sur le feuillet T3 de l'année fiscale en question. Il n'est plus nécessaire de calculer le prix de base moyen. Vous recevez simplement la valeur.

### Exemplaire de feuillet T3

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada		Year / Année	Statement of Trust Income Allocations and Designations T3 / Etat des revenus de fiducie (répartitions et attributions) T3	
Actual amount of eligible dividends / Montant réel des dividendes déterminés	Taxable amount of eligible dividends / Montant imposable des dividendes déterminés	Dividend tax credit for eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	Capital Gains / Gains en capital	Capital gains eligible for deduction / Gains en capital admissibles pour déduction
49 860.08	50 1,186.91	51 178.27	21 11,966.15	50
Actual amount of dividends other than eligible dividends / Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	Taxable amount of dividends other than eligible dividends / Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	Other income / Autres revenus	Trust year end / Fin d'année de la fiducie
23	32	39	26	Year / Année 21, Month / Mois
Other Information (see the back) / Autres renseignements (lisez le verso)	Box / Case 37, Amount / Montant 1,092.52	Box / Case, Amount / Montant	Footnotes - Notes	
Recipient's name (last name first) and address - Nom, prénom et adresse du bénéficiaire			Trust's name and address - Nom et adresse de la fiducie	
Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire 12		Account number / Numéro de compte 14	Report code / Code de genre du feuillet 16	Beneficiary code / Code du bénéficiaire 18
T3 (20)				

3784 RC-20-0408

For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso.





Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie). La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

<sup>MD</sup> Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.



**Pour découvrir si les fonds distincts FPG de l'Empire Vie vous conviennent, discutez avec votre conseiller ou votre conseillère en sécurité financière ou visitez le [empire.ca/protection-pour-la-vie](https://empire.ca/protection-pour-la-vie).**

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**  
259, rue King Est Kingston, ON K7L 3A8

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**  
[empire.ca](https://empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca) 1 877 548-1881

INV-3558-FR-10/22

